



snalc

ÉCOLE

SÉCURISATION : LA LOI DU RIEN

— ACTUALITÉS —

**CLIMAT SCOLAIRE
FONDAMENTAUX**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1482-1D - NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Il n'est jamais trop tard**
- 5 ▶ **Plein phare sur le harcèlement scolaire**
 - ▶ **Harcèlement : une nouvelle circulaire à utiliser avec précaution**
- 6 ▶ **Procédures d'alerte à la sécurité**
 - ▶ **Santé et sécurité au travail**
- 7 ▶ **Climat scolaire : pas de réchauffement en vue !**
 - ▶ **Trop d'heures et ils ne sont pas meilleurs**

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ **L'allègement de service**
 - ▶ **Du temps pour se soigner**
- 9 ▶ **Communication avec les élèves, les familles : quels outils ? quels réseaux ?**
 - ▶ **ENT : un outil à manier avec précaution**

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ **La diffamation, pas si simple**
 - ▶ **Ne l'oubliez pas !**

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTER 2024

**inter-académique, inter-départemental,
spécifique national, postes à profil**

Consultez le supplément spécial « mutations INTER »
de la revue du SNALC n°1482 BIS, à télécharger librement sur le site du SNALC :
snalc.fr/mouvement-inter-2024/

Attention : suite aux modifications intervenues avec la loi Fonction publique,
il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème
au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC.
Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP
et compromet définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier.

Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF
édité sur SIAM, à votre section académique : snalc.fr/contact

Remplissez notre formulaire de suivi :
snalc.fr/mouvement-inter-2024/

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET PROTECTION DES PERSONNELS

Suite à l'attaque terroriste ayant causé la mort de notre collègue Dominique Bernard, le ministre a réuni les 17 et 31 octobre 2023 les organisations syndicales représentatives, dont le SNALC, sur les thèmes de la sécurisation des établissements, de la protection des personnels et du suivi des situations. Une enquête-flash a été réalisée sur le bâti scolaire, formation et information des personnels, prise en charge des élèves radicalisés. L'objectif est que 100 % d'écoles et d'établissements soient équipés d'une alarme anti-intrusion, reliée à la police et à la gendarmerie. Le ministre envisage une extension des formations à la prévention et à la gestion de crise à de nouvelles catégories de personnels volontaires. Les services de l'Éducation nationale vont être associés dans les groupes d'évaluation départementaux sur la radicalisation (GED).

Le SNALC a insisté sur...

- ▶ L'utilité de l'enquête-flash, qui permet d'objectiver les constats du SNALC. De nombreuses choses indispensables ne sont pas déployées sur l'ensemble des écoles. Pour le SNALC, les deux priorités sont les systèmes d'alarme anti-intrusion et la capacité à contrôler l'accès à l'école.
- ▶ Le manque de personnels au sein des écoles. Le directeur ne peut pas être partout à la fois, et la loi Rilhac n'a aucun caractère contraignant en la matière. Le SNALC a demandé l'annulation des suppressions de postes prévues au projet de loi de finances 2024.
- ▶ L'intérêt de proposer de la formation ou d'élargir la formation sur le sujet à des

personnels volontaires, et la proposer à l'ensemble des directions d'école dans le premier degré, car la loi Rilhac leur donne des responsabilités en la matière (qui s'empilent sur toutes les autres responsabilités).

- ▶ L'automatisme de l'attribution de la protection fonctionnelle pour les personnels. On en est encore loin, même si les choses se sont améliorées.
- ▶ Sa priorisation de la protection des personnels (et des élèves) par rapport à tout le reste.

Le SNALC jugera évidemment sur les mesures concrètes qui seront (éventuellement) prises, d'autant que beaucoup de choses ne dépendent pas directement du ministère de l'Éducation nationale. Si l'École est une priorité, si l'École est un pilier de notre République, alors l'École doit être un point de consensus national entre l'État et les collectivités, protégé des bisbilles politiques.

Dans son discours, le ministre rejoint beaucoup de positions du SNALC, mais on ne pourra pas se permettre d'en rester au discours. Nous veillerons à ce que l'enquête sur le bâti scolaire soit reconduite à intervalles réguliers, notamment. ■

Les comptes rendus intégraux de ces réunions sont publiés sur le site du SNALC : <https://snalc.fr/securisation-des-etablissements-et-protection-des-personnels-cr-snalc>.

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 31 octobre 2023

SÉCURISATION: LA LOI DU RIEN



Au nom du SNALC, je veux dire à quel point la mort de notre collègue Dominique Bernard nous touche, et transmettre tout notre soutien à sa famille, à ses collègues, à ses élèves.

Il est difficile de poser des mots sur un acte aussi atroce. Qu'un ancien élève commette un acte terroriste, tue un enseignant, blesse plusieurs autres personnels de l'établissement n'est pas une chose à laquelle on pense le matin lorsqu'on se prépare à aller au travail. Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, le SNALC porte une exigence : que l'on évite les solutions toutes faites, la communication pour le plaisir de communiquer, le concours Lépine de l'innovation sécuritaire sans rapport aucun avec le constat rationnel.

Quel est ce constat, appuyé par l'enquête que vient de mener le ministère ? Que les objectifs minimaux en matière de sécurisation des écoles sont très loin d'être atteints. Le SNALC le disait déjà il y a trois ans ; le ministre actuel semble enfin l'entendre et le comprendre. Il ne s'agit pas de « transformer les écoles en bunker », comme on peut l'entendre chez certains qui n'ont visiblement jamais vécu une intrusion (ce qu'a déjà expérimenté votre serviteur, et c'est tout sauf amusant). Il ne s'agit pas non plus de dire que l'Éducation nationale seule, même avec un bâti scolaire idéal, parviendra à empêcher 100 % des attaques. Mais il s'agit de garantir que, partout, un système d'alarme anti-intrusion soit installé, en état de marche, et relié à la police ou à la gendarmerie. Et il s'agit de garantir que, partout, un individu extérieur puisse être identifié en toute sécurité sans qu'il puisse pénétrer aisément.

L'école primaire, de ce point de vue, est très en retard, souvent pour des questions de bâti, et toujours pour des questions de personnels. La loi Rilhac a inscrit dans le marbre les compétences des directions d'école en matière de sé-

curité, mais n'a donné aucun moyen matériel ou humain pour le faire. Les écoles n'ont jamais ou presque d'accueil, pas d'agents territoriaux, rien. Les seuls adultes présents (PE, AESH, ATSEM) sont en classe.

Le SNALC en appelle donc à la réalisation d'un travail de fond, où les communes et l'État se mettent d'accord au nom d'un intérêt supérieur ; où l'Éducation nationale, l'Intérieur et la Justice travaillent en cohérence pour faire circuler l'information et pour travailler à la prévention des actes pour ne pas avoir à revivre la gestion de leurs atroces conséquences. Au primaire, cela concernera moins les élèves, mais davantage l'entourage adulte de l'enfant.

Le SNALC le dit clairement : l'Éducation nationale est l'un des piliers de la République. Nous assurons, dans des conditions de plus en plus dégradées, la très haute mission de transmettre le savoir, de lutter contre l'obscurantisme, de développer l'esprit critique de nos futurs citoyens. Mais nous n'avons pas de baguette magique ; nous ne sommes pas capables de lutter contre l'endoctrinement à haute dose, contre le poids idéologique qui peut s'exercer sur certains de nos élèves ou même sur les familles. Qu'on permette aux personnels de l'Éducation nationale d'accomplir les missions dévolues à l'École, qu'on les en félicite, qu'on les en remercie, qu'on reconnaisse leur investissement et leur immense utilité sociale... et qu'on mette tout en œuvre pour les protéger. Et surtout, surtout, que l'on arrête de considérer les professeurs des écoles comme des sous-professeurs, en ne leur octroyant pas le droit, par exemple, de manifester leur peine ou leur colère en même temps que les autres personnels de l'Éducation nationale, un triste lundi matin d'octobre. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 6 octobre 2023*

IL N'EST JAMAIS TROP TARD

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

« **C'**est dans le feu que le fer se trempe et devient acier... C'est dans la douleur que l'homme trouve la révélation de sa force. »

J'avais envie de commencer cette chronique en citant un écrivain belge du XIX^e siècle, Hendrik Conscience.

Les jours sombres de fin octobre 2023 ont bouleversé la profession mais les professeurs en sortent plus unis que jamais.

Après les années Blanquer et les mois Pap Ndiaye, Gabriel Attal, notre ministre nouvellement nommé, s'attaque à des enjeux cruciaux pour notre École. Le SNALC salue sa détermination à changer l'école, il reste à voir si les travaux, les choix, les décisions qui en découleront seront à la hauteur des ambitions affichées. Le chan-

tier qui nous attend est de taille. Comme le souligne depuis longtemps le SNALC, et le Ministre semble l'avoir entendu, il faut commencer par un recentrage sur les fondamentaux. Donner un véritable sens à notre métier est une attente pressante de notre profession en détresse.

En effet, l'accumulation de situations problématiques au sein de nos écoles mine notre motivation. Nous continuons à croire qu'à chaque problème, il existe une solution. Parfois, ces solutions dépassent nos capacités, nos forces, nos possibilités, et devant certaines difficultés nous, professeurs, restons désarmés. En attendant que les pouvoirs publics prennent en main ce qu'il nous est impossible de gérer dans nos écoles, il existe certains dispositifs d'aide, de prévention, parfois mal connus voire méconnus, auxquels il ne faut pas hésiter à recourir.

Il est primordial de ne rien laisser s'instal-

ler, de ne rien laisser sans réponse. Il est crucial d'aider les enseignants afin qu'ils puissent à leur tour aider leurs élèves, leurs enfants, à affronter les difficultés, les absurdités, et les injustices d'une société qui semble parfois difficile à comprendre. C'est dans cette optique qu'une enquête de grande envergure contre le harcèlement a été envisagée, afin de s'attaquer à un fléau qui sévit depuis de trop nombreuses années. Il n'est pas trop tard, il n'est jamais trop tard. Au SNALC, nous sommes persuadés que c'est en faisant comprendre aux plus jeunes, avec des mots simples et justes, en les accompagnant et en leur montrant que l'École est aussi là pour les aider, pour les éclairer, que nous contribuerons à changer les comportements et à rendre l'avenir un peu moins sombre. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

PLEIN PHARE SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Le SNALC salue le fait que le ministère prenne à bras le corps le problème du harcèlement scolaire avec le programme pHARe. En effet, 2,6 % d'élèves en CM1-CM2 subissent une forte multi-victimation qui peut être apparentée à du harcèlement. (enquête Depp 2021)¹.

Déployé dans plus de 60 % des écoles depuis 2022, le programme pHARe doit se développer pour atteindre l'objectif de 100 %. Toute la communauté éducative est concernée, en particulier les parents d'élèves, mais aussi les personnels sociaux et de santé. pHARe s'appuie depuis sa création en 2021 sur un réseau de 400 référents académiques et départementaux sur tout le

territoire. Il repose sur des équipes ressources composées de 5 membres par circonscription qui suivent une formation spécifique de huit jours (deux fois quatre



jours sur deux ans). Le SNALC déplore que cette formation soit basée sur des ressources numériques avec finalement peu d'échanges entre pairs. Le Ministre souhaite faire bouger les

choses et le SNALC partage cette volonté, mais pour cela il faut se donner les moyens de ses ambitions. Il faut recruter davantage de personnels, surtout sociaux et de santé, réduire les effectifs par classe pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et proposer une formation pratique et efficace sans alourdir le quotidien bien chargé des collègues.

Le Ministre souhaite également mener une action forte le 9 novembre 2023 lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement et élaborer une enquête sous forme d'une grille d'autoévaluation permettant d'identifier les situations de harcèlement. Si le SNALC accueille favorablement ces démarches, il reste néanmoins dans l'attente de l'évaluation du programme pHARe par l'Inspection Générale. Il continuera de travailler sur cette thématique et d'être vigilant sur ce qui lui sera présenté. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-la-premiere-enquete-de-climat-scolaire-et-victimation-aupres-des-eleves-de-cm1-cm2-924-340622>

HARCÈLEMENT : UNE NOUVELLE CIRCULAIRE À UTILISER AVEC PRÉCAUTION

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Le décret n°2023-782 du 16 août 2023¹ donne de nouveaux champs d'action au directeur d'école en matière de lutte contre le harcèlement.



« Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école », l'élève dont le comportement est en cause pourra être suspendu d'école jusqu'à 5 jours. Si des problèmes persistent, le directeur saisira le DASEN pour initier une procédure de radiation scolaire et d'inscription dans une autre école de la commune ou d'une commune avoisinante (sous réserve de l'acceptation du maire concerné). Le directeur pourra alors suspendre l'accès

de l'école à l'élève pendant la durée de la procédure.

Le SNALC met en garde les directeurs d'écoles sur l'application directe de ce texte. Il est évident que les parents des élèves mis en cause risquent d'utiliser tous les recours pour éviter un changement d'école à leur enfant. En attendant que le règlement scolaire type soit modifié, le SNALC vous conseille donc **d'inclure l'article 1 du décret** dans le règlement de l'école et de le faire voter en conseil d'école.

Afin de distinguer un cas de harcèlement d'une simple dispute entre enfants, il est important d'évaluer trois points essentiels : le risque encouru, le caractère intentionnel et le

caractère répétitif du comportement.

Cette procédure ne devra être enclenchée qu'à l'issue d'un dialogue avec les parents et même si l'IEN n'est pas mentionné dans le texte, il semble indispensable de le tenir régulièrement au courant de la situation. Il faudra également mettre à jour pHARe (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'école).

Si l'intention du ministère est bonne, la mise en application de ce décret aura des conséquences administratives importantes pour les directeurs. Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter votre section SNALC. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>

PROCÉDURES D'ALERTE À LA SÉCURITÉ

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Des procédures existent pour prévenir ou informer notre hiérarchie sur les problèmes liés à la sécurité. Chaque événement, même mineur, doit être signalé. D'une manière générale, toutes les procédures sont complémentaires et distinctes à la fois. Laisser une trace écrite contraint notre administration à prendre ses responsabilités.

FAITS ÉTABLISSÉMENTS

« Fait établissements » est une application informatique destinée à recenser les atteintes aux biens et aux personnes, aux valeurs de la Républiques, à la sécurité et au climat de l'établissement. À travers différentes cases à cocher selon le lieu, les individus, la nature du fait, le directeur d'école peut estimer le niveau de gravité :

► **Niveau 1**, remontée au conseiller de prévention (souvent le conseiller pédagogique).

► **Niveau 2**, fait grave, l'IEN est averti directement sur son portable.

► **Niveau 3**, fait d'une extrême gravité, l'IEN et le secrétaire général de la DS-DEN sont contactés immédiatement. On peut même cocher une case si l'on pense qu'il existe « un risque d'un retentissement médiatique pouvant complexifier la situation ».

En dernière page, il est demandé de résumer le fait, sans citer de noms, de façon factuelle et succincte. Il faut donc penser également à rédiger un second



texte plus complet qu'il sera possible de fournir aux EMAS ou à l'IEN afin de mieux expliciter la situation.

Cette application a été créée dans une optique essentiellement comptable afin que

chaque département, puisse être au courant et faire remonter les problèmes dans les établissements. Il ne faut pas hésiter à l'utiliser. Au sein d'une école, seul le directeur peut créer un fait. En cas de désaccord avec celui-ci, il faut se rapprocher du SNALC pour demander des conseils quant à la façon de remonter l'information.

LES EMAS

Les EMAS (Équipes Mobiles Académiques de Sécurité) sont habituellement les personnes qui nous recontactent à la suite du « fait établissement ». Ce sont souvent des anciens gendarmes qui connaissent la procédure judiciaire et qui savent donner des conseils sur la suite à donner : déposer plainte, faire un rappel à la loi, etc. Les EMAS peuvent aussi intervenir auprès des enseignants dans le cadre de la formation continue pour aider par exemple à prévenir les conflits. Ils ont aussi la possibilité de faire de la prévention auprès des élèves. Enfin, en accord

avec l'IEN, les EMAS peuvent assister les PE dans le cadre d'une rencontre avec les auteurs des faits. Leur présence est souvent très appréciée car ils apportent un point de vue judiciaire à l'ensemble des parties. ■

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

Selon les départements, ce registre est dématérialisé ou non. Contrairement à « Faits établissement », chaque personnel y a accès, soit dans le bureau du directeur sous format papier, soit informatiquement à travers son portail académique. Une fiche SST, une fois établie, est lue par l'IEN qui est obligé d'y apporter une réponse. L'ensemble de la fiche (problème et réponse) peut être étudié en FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail) si elle y est envoyée.

La FSSSCT est compétente pour la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi que l'hygiène et la sécu-

rité au travail. C'est une instance dans laquelle figure entre autres, le DASEN, le médecin, les conseillers de prévention et les représentants élus du personnel. Cette formation incite l'administration à prendre ses responsabilités pour améliorer les conditions de travail des personnels.

LE DUER

Le Document Unique d'Évaluation des Risques est le moins connu des registres et pourtant pas le moins utile. Il recense tous les dangers potentiels liés aux bâtiments et au mobilier : un escalier dangereusement glissant en cas de pluie, de l'humidité et des moisissures sur les murs, un meuble qui aurait des bords trop saillants etc. Le DUER sert à évaluer

le danger de tous ces types d'incident. Il peut également pointer une partie du bâtiment qui serait négligée et permettrait à des personnes malveillantes de pouvoir s'introduire dans l'enceinte de l'école. Ont accès au DUER le directeur et l'IEN. Ce dernier doit prendre des mesures pour engager les propriétaires des locaux (généralement la mairie) à protéger les personnels qui travaillent en ces lieux. ■



CLIMAT SCOLAIRE : PAS DE RÉCHAUFFEMENT EN VUE !

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

Un élément supplémentaire confirme, s'il en était besoin, que les difficultés de l'Éducation nationale s'accroissent chaque année : le rapport¹ de Mme Catherine Becchetti-Bizot, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, qui a présenté son rapport annuel le 19 juillet 2023. La médiatrice y annonce une hausse de 6% des saisines en 2022-2023 (recours au médiateur).

POURQUOI UNE MÉDIATION ?

« Notre rôle consiste à faire en sorte que le désaccord ne dégénère ni en conflit, ni en violence ». En effet, il s'agit par l'intermédiaire de cette médiation d'instaurer ou de réinstaurer un dialogue et de trouver

des solutions.

« Il y a une augmentation des saisines de 6% par rapport à 2021. 93% des cas sont traités en moins de trois mois, 74% en moins d'un mois »

De plus, elle insiste sur le fait qu'il suffit la plupart du temps de donner davantage de clarté à des décisions mal comprises, mais justifiées de l'administration : « Pour 79% des cas, nous trouvons une solution. »

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le médiateur, tant au niveau national qu'académique, reçoit les demandes concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

En cas de litige, aussi bien les usagers (parents d'élèves...)



que les personnels de l'Éducation nationale peuvent effectuer une saisine.

QUELS CONSTATS POUR LE RAPPORT DE 2022 ?

23% des saisines émanent du personnel de l'Éducation nationale. Parmi celles-ci, nous trouvons les questions financières, les déroulements de carrière, les mutations, mais la plus forte hausse – plus 67% en 5 ans – concerne la souffrance au travail (harcèlement, conflits). Les usagers quant à eux représentent 77% des recours :

2 032 réclamations en 2022 pour le 1^{er} degré. Leurs saisines ont augmenté de 16% en un an et de 40% sur les cinq dernières années.

Le SNALC constate encore une fois que le climat scolaire se détériore un peu plus chaque année et avec celui-ci, son lot de mal-être, de démissions, de demandes de ruptures conventionnelles ou de reconversions.

L'actualité dramatique et les attaques terroristes de ces dernières années ne vont rien arranger. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/rapport-2022-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-378820>

TROP D'HEURES ET ILS NE SONT PAS MEILLEURS

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Le SNALC s'interroge : si le nombre d'heures pour les élèves de primaire est un des plus hauts d'Europe, alors pourquoi nos élèves ne sont-ils pas parmi les meilleurs ? Aurions-nous confondu quantité et qualité ?

MOINS D'HEURES AILLEURS

Une évidence s'impose : on travaille moins ailleurs. Ou du moins, les élèves de primaire passent moins d'heures sur les bancs de l'école. Si les enseignants assurent 900 heures en France en primaire, nos voisins européens ne sont en moyenne qu'à 740 heures annuelles. Seuls les Pays-Bas font plus que nous avec 940 heures, tous les autres sont en dessous. Cherchez l'erreur : ce surcroît d'heures n'octroie aucun avantage financier puisque les professeurs des écoles français sont parmi les plus mal



payés. Avec 691 heures, les professeurs des écoles allemands gagnent le double de leurs homologues français. Faisons alors vibrer les cordes de la vocation : les résultats de nos élèves sont peut-être meilleurs... Tristement pas et les enquêtes internationales ne cessent de nous le rappeler : nos élèves sont moyens. Même pas ça pour se consoler...

L'EMPLOI DU TEMPS, VASTE FOURRE-TOUT

Quand on s'interroge sur l'inverse proportion entre le nombre d'heures et les résultats des élèves, il apparaît qu'une pièce

manque au puzzle tant c'est irrationnel. Plusieurs variables se dessinent. Premièrement, un nombre d'élèves par classe parmi les plus élevés, dépassant les 22 quand la moyenne est à 19.

Ensuite, des programmes qui font depuis des années la part belle aux « éducations à » quand d'autres pays se recentrent sur les fonda-

mentaux. La France est à la traîne pour la compréhension de l'écrit qui, rappelons-le, détermine la compréhension des énoncés dans toutes les autres disciplines. Mais rassurez-vous, sécurité routière, natation et macramé : on maîtrise ! L'Éducation nationale a dérivé de ses missions premières et l'ascenseur social permettant aux plus défavorisés d'acquiescer des bases solides est un lointain souvenir : on touche à tout et on ne maîtrise rien. Pour le SNALC, ne pas reléguer au second rang le lire-écrire-compter serait une marque de respect des adultes de demain que nous tentons de forger. ■

L'ALLÈGEMENT DE SERVICE

Par **Bertrand FISSON-BLACKWELL**, SNALC premier degré

Il arrive que nous n'en puissions plus, limités par notre corps ou notre psyché, épuisés. Il faut savoir que la circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 et le Code de l'éducation aux articles R911-12 et suivants permettent l'aménagement du poste de travail en cas de problème de santé ou de handicap.

Ces mêmes circulaires et code, aux articles R911-18 et suivants, autorisent par ailleurs une réduction de temps de travail sans perte de salaire. Cette demande n'est malheureusement pas assez connue des collègues qui connaissent mieux le temps partiel thérapeutique ou la réduction

du temps de travail au titre de la RQTH.

Indépendante d'une demande de mi-temps thérapeutique ou d'une demande au titre de la RQTH, l'allègement se demande auprès du DASEN du départe-

ment. La réduction de temps de travail est d'un tiers du temps devant élèves au maximum. Par exemple, un enseignant exerçant sur huit demi-journées sera allégé de deux demi-journées mais pas trois car on dépasserait le tiers temps. La demande d'allègement doit être reconduite chaque année avant le premier mouvement intra, c'est-à-dire entre janvier et mars selon les départements. La demande se réalise via un formulaire type édité par chaque DSDEN, après visite et avis auprès d'un médecin expert. Avoir un statut BOE ou RQTH aide le dossier mais n'est pas un pré-requis. L'avis du supérieur hiérarchique (l'IEN) est aussi nécessaire.

Même si cette réduction du temps de travail est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et même si son obtention ne garantit pas sa reconduction, le SNALC conseille de ne pas hésiter à la solliciter. ■



© iStock - Shuthiphong Chandang

DU TEMPS POUR SE SOIGNER

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Avec l'allègement de service, il existe deux autres dispositifs de réduction du temps de travail, auxquels recourir en fonction de son état de santé.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le temps partiel thérapeutique est un dispositif qui permet temporairement de ne pas assurer en totalité ses fonctions. Il est accordé soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé, soit pour une rééducation ou une réadaptation professionnelle.

Depuis juillet 2021, un décret modifie la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique, et le rend plus simple et plus rapide. On peut désormais le solliciter sans avoir été au préalable en congé maladie. Il est accordé par périodes d'un à trois mois renouvelables et dans la limite d'un an. Les

quotités peuvent être de 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps de travail hebdomadaire, mais dans les faits et pour des raisons d'organisation du service, c'est plus souvent un 50 %.

Il faut adresser sa demande à la DSDEN, accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant qui mentionne la quotité de temps de travail, la durée et les modalités d'exercice des fonctions.

Durant ce temps partiel thérapeutique, l'agent bénéficie de son plein traitement, du supplément familial, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités.

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au titre d'une RQTH peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un temps partiel compris entre 50 et 80 %. Celui-ci a l'avantage d'être de droit et ses périodes sont comptabilisées comme du temps plein pour la

retraite, les promotions et l'avancement.

Malheureusement, la quotité de travail accordée par la DSDEN peut être différente de celle demandée, à la hausse comme à la baisse. Enfin, la rémunération et le montant des droits à la retraite sont proratisés à la quotité de temps de travail.

Le SNALC recommande d'être attentif à la publication de la circulaire départementale encadrant les modalités et le calendrier des demandes. ■



© iStock - andrei.L



© iStock - symether

COMMUNICATION AVEC LES ÉLÈVES, LES FAMILLES : QUELS OUTILS ? QUELS RÉSEAUX ?

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, Vice-présidente du SNALC

En termes de communication avec les élèves, il vaut mieux s'en tenir aux canaux institutionnels et plateformes agréées EN : ENT, Pronote pour les plus connus, mais chaque établissement peut déployer le support de son choix.

Ces canaux institutionnels sont certes plus étroits et malcommodés (bugs, latence, interface sommaire...), mais validés et moins risqués que les plateformes privées de type WhatsApp et Facebook, réputés plus intrusifs, et dont les sirènes pourraient vous faire tomber de Charybde en Scylla en raison des infractions auxquelles ils vous exposent (cf. question de la majorité numérique, collecte des données et RGPD...). Bien sûr, le caractère institutionnel d'un logiciel n'exonère pas les utilisateurs de leurs responsabilités dans la nature de leurs messages ou de l'usage qu'ils en font ; ainsi, soignez toujours vos écrits, quel que soit le support de communication.

En choisissant un outil privé au détriment du logiciel EN, vous devrez, en plus, vous assurer de maîtriser les éléments de sécurisation des données, de RGPD, de confi-

dentialité garantis par l'EN avec l'utilisation des outils institutionnels : ainsi, pensez-vous pouvoir garantir le caractère privé d'une visio par Zoom ? Respectez-vous la sécurisation des données et les RGPD en utilisant un Google Drive comme espace d'échanges avec les élèves ? La responsabilité d'un dysfonctionnement pourrait vous incomber.

Si un élève tente de vous contacter par les réseaux sociaux, renoncez et parlez-en avec lui, voire avec la classe. Maintenir le contact en dehors du temps scolaire peut générer des risques, des tensions, des incompréhensions et simplement de la fatigue. Vous avez droit à la déconnexion, et vos élèves aussi. Il en va de même dans vos relations avec l'équipe éducative ou l'autorité hiérarchique.

Pour l'anecdote, une loi américaine (« Amy Hestir »¹, 2011) a interdit l'exclusivité des contacts entre professeurs et élèves sur les réseaux sociaux : les échanges doivent être visibles par les parents et par les responsables éducatifs.

Article extrait du dossier « Réseaux sociaux : risques et bonnes pratiques » : <https://snalc.fr/reseaux-sociaux/> ■

(1) <https://www.blogdumoderateur.com/une-loi-interdit-aux-profs-d-etre-amis-avec-leurs-eleves-sur-facebook/>

ENT : UN OUTIL À MANIER AVEC PRÉCAUTION

Par **Emilie BOGUET**, SNALC premier degré

Les Espaces Numériques de Travail (ENT) sont de plus en plus utilisés. Ils ne sont pas encore imposés, mais les PE sont encouragés à les adopter. C'est le cas notamment avec la nécessité de la mise en place d'un plan de continuité pédagogique au sein de toutes les écoles suite aux confinements successifs liés au Covid.

Rappel : Un ENT « est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur ». Il peut s'agir d'une mise à disposition des élèves (ou des personnes responsables des élèves) de « contenus éducatifs et pédagogiques » mais également d'« informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement » de l'établissement¹.

L'utilisation des ENT reste peu encadrée et il existe peu de formations « officielles » à ce sujet. Par contre, les dérives possibles sont réelles. En effet, quand la majorité des collègues d'une même école utilisent l'ENT fourni (et payé) par la municipalité, il est alors difficile de ne pas y recourir. Ces espaces numériques peuvent s'avérer chronophages et dangereux selon ce qu'on y met : les PE postent les devoirs des élèves, les événements de l'école, mais également parfois des photos de la vie de classe. Tout contenu publié sur les ENT relève de la responsabilité du directeur de l'école et des PE. Il faut donc être très vigilant. Doit-on s'attendre à la disparition progressive du cahier de liaison « papier » et à une véritable déshumanisation des rapports entre l'école et les familles, si tout passe systématiquement par le numérique, comme dans le second degré ?



© iStock - AmasStills

Actuellement, deux ENT sont sur le devant de la scène : ONE et SCOLNET. Ces espaces sont testés dans plusieurs académies et on peut craindre, à terme, la généralisation de l'un d'eux au niveau national. Aujourd'hui, le SNALC conseille de se contenter du strict minimum concernant ces espaces : la publication des devoirs et des événements liés à la vie de classe (en évitant les photos), le cahier de liaison restant l'outil privilégié pour communiquer avec les familles. ■

(1) Arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT). - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

LA DIFFAMATION, PAS SI SIMPLE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

De plus en plus, les enseignants sont victimes de propos déplacés, désobligeants voire insultants. Avec le développement des réseaux sociaux, des messageries collectives et des groupes privés de parents sur les réseaux, on découvre parfois des propos inacceptables.

Il faut cependant distinguer **insulte** et **diffamation**. L'insulte est un propos injurieux, ordurier, mais qui ne peut pas se vérifier. La diffamation, qui peut être publique ou non publique, consiste en l'affirmation d'un fait qui vise à porter atteinte à la réputation ou à la dignité de la personne, fait que l'on pourra vérifier pour démontrer qu'il est faux et vise à nuire.

Par exemple, dire d'un collègue qu'il est un imbécile est évidemment une insulte. Dire qu'il est ne fiche rien est une diffamation. Le collègue visé peut démontrer la réalité de son travail, non seulement matériellement mais également avec le regard extérieur de l'EN et le contrôle de son travail (préparations, corrections, affichages, projets,

etc.). La diffamation existe également si la personne n'est pas nommée mais identifiable (caractère physique ne laissant pas de doute, niveau de classe, etc.).

L'autre distinction d'importance concerne la distinction entre diffamation **publique** et **non publique**. Une diffamation non publique a lieu dans un cadre privé ou restreint alors qu'une diffamation publique est visible ou lisible par tous ou presque. À cet égard, sur les réseaux sociaux, c'est le paramétrage du compte émetteur, selon qu'il est public ou restreint, qui permet de définir si la diffamation est publique ou privée. Ainsi, les groupes fermés de type groupes de classe, WhatsApp de parents ou groupes fermés sur Facebook relèveront normalement de la diffamation non publique, sauf si le groupe est très grand ou facilement accessible.

Il faut bien évidemment porter plainte en cas de diffamation, très rapidement, car le délai de prescription est très court, de trois mois, sauf en cas de diffamation à caractère raciste ou discriminatoire pour lesquels le délai est d'un an. Ce délai court à partir de la première publication des propos/écrits. Il est alors indispensable lorsque l'on a connaissance de propos de cet ordre de faire des captures d'écran ou de deman-

der des témoignages écrits aux témoins s'il s'agit de propos oraux.

La diffamation non publique est punie par le Code pénal à l'article R. 621-1 d'une contravention de première classe, soit 38 euros. La diffamation publique, elle, est traitée par l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et est punie d'une amende de 12 000 euros, montant porté à 45 000 euros si la diffamation revêt un caractère raciste ou discriminatoire. On voit que l'aspect public ou non public est fondamental puisque la diffamation publique peut coûter très cher. Avant d'agir, pensez à contacter le SNALC pour ne pas commettre d'impair et être guidé. ■



© iStock - Photography

NE L'OUBLIEZ PAS !

31 août
2023

Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

► Recrutement et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) - année scolaire 2023-2024.

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

► Mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2nd degré).

- Saisie des vœux sur SIAM du 8 novembre, 12h au 29 novembre 2023, 12h, heures de Paris.

- À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.

- À partir du 17 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

- 9 février 2024 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) : date limite de recevabilité des demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications de demande.

- 6 mars 2024 : publications des résultats.

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

► Saisie des vœux du 8 novembre 2023, 12h au 29 novembre 2023, 12h, heures de Paris, sur SIAM pour le mouvement interdépartemental, et sur Colibris, accessible via SIAM, pour le mouvement POP.

- À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.

- 15 janvier 2024 : date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.

- Du 17 janvier au 31 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

- 6 février 2024 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.

- 21 février 2024 : publication des résultats du mouvement POP.

- 6 mars 2024 : publication des résultats.

2 nov.
2023

Au BOEN n° 41 du 2 novembre 2023 :

► Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale - rentrée 2024 :

- Dépôt des demandes sur SIAT du 7 novembre 2023 au 23 novembre 2023 à 17h, heure de Paris.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSÉ M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»